

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Autorisation de pose d'enseignes pour la SAS FEU VERT
- Immeuble sis 27 Boulevard de l'Europe BRESSUIRE

Arrêté A-2026-103

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049260006, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 27 Boulevard de l'Europe, commune de Bressuire (79300), déposée le 10/06/2026 par la SAS FEU VERT représentée par Monsieur ARMANET Sébastien, dont le siège social est situé 11 Allée du Moulin Berger – CS 30756 commune de ECULLY (69134) ;

Considérant que l'article R581-59 de code de l'environnement dispose que « Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé », qu'il est déclaré l'installation d'enseignes lumineuses sans en préciser les horaires d'extinctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur les façades du 27 Boulevard de l'Europe, commune de Bressuire (79300) objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- **Les enseignes seront éteintes entre 1 heure et 6 heures.**

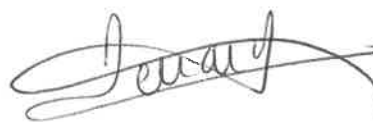
ARTICLE 2 : dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à MME la présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.
Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de Bressuire, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier General de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 08/07/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le 20 JUL. 2026

Notifié ou publié le 20 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.